



**Sujet :** [INTERNET] Kermarquer

**De :** Rémy GERIN

**Date :** 23/12/2019 06:12

**Pour :** "enquete.publique@latrinitesurmer.fr" <enquete.publique@latrinitesurmer.fr>

Chère Madame, Cher Monsieur

Je suis très favorable à ce qui peut contribuer:

- au développement économique de la ville;
- au développement de modes de transports alternatifs (vélo, bateau);
- à désengorger la ville des voitures, en facilitant des parkings en périphérie;

À ce triple titre, ce projet me semble pertinent.

Bien cordialement

Remy Gerin





Madame la Commissaire Enquêtrice  
Mairie de La Trinité sur Mer

Place Yvonne Sarcey

56470 La Trinité sur Mer

Le 22 décembre 2019

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de notre association sur l'extension du Parc d'Activité de Kermarquer.

La Vigie est une association de défense de l'environnement agréée association locale d'utilisateurs auprès de la commune de La Trinité sur Mer.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous apporterez à nos remarques, je vous prie, Madame la Commissaire enquêtrice, d'agréer nos salutations distinguées.

B. Ravary

Président

## Enquête publique - ZA de Kermarquer

AVIS DE L'ASSOCIATION LA VIGIE

### 1) Considérations d'ordre général

(i) Dans les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique, la lecture des documents est rarement facilitée par le porteur du projet. Force est de constater que pour cette enquête relative à l'extension de la zone d'activité de Kermarquer c'est une nouvelle fois le cas.

La notice explicative qui devrait être « suffisante » pour que le citoyen se forge une opinion sur le dossier n'est pas précise et incomplète. Les redites sont nombreuses. Certains points importants ne sont pas repris de manière précise et d'autres sont omis (ou incomplets) comme par exemple la problématique de la pollution des sols ou encore les mesures de suivi environnemental.

Il faut donc se plonger dans l'étude d'impact de 218 pages pour essayer de comprendre réellement ce dossier.

⇒ Une lecture difficile du dossier

(ii) Concernant ce document de 218 pages, il est regrettable que les compléments demandés par l'Autorité Environnementale ne soient pas clairement mis en évidence afin d'en faciliter la lecture et la compréhension (« Dans son avis du 24 juin 2016 l'Autorité Environnementale précise que l'étude d'impact ne permet pas d'appréhender l'ensemble des composantes du projet et de ses impacts »).

Cela aurait aidé à l'analyse du dossier d'autant que l'Autorité Environnementale n'a pu étudier l'étude d'impact complétée dans les 2 mois qui lui étaient impartis.

Sur ce point, La Vigie observe que l'Autorité Environnementale a demandé expressément depuis 2016 des compléments au porteur du projet et celui-ci n'a pas fait preuve d'une grande rigueur dans la transmission de ces informations. (cf courrier du 15 mars 2017 du Directeur Régional de la DREAL Bretagne à Monsieur le Préfet du Morbihan). Cette demande a donc été différée jusqu'en juillet 2018 et là « comme par enchantement » l'Autorité Environnementale n'a pas pu étudier le dossier dans le délai imparti des 2 mois et n'a donc pas pu formuler d'observations et d'avis.

⇒ Une absence incompréhensible d'analyse de l'étude d'impact par les services de l'état : la VIGIE souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles ce service de l'Etat n'a pas répondu dans le délai imparti et pourquoi un délai supplémentaire ne lui a pas été accordé, son avis d'expert étant essentiel sur un tel dossier.

⇒ La Vigie demande que l'Etat émette son avis sur l'étude d'impact et donc que l'Autorité Environnementale soit de nouveau consulté.

(iii) Un autre point, le droit d'initiative du public en application de l'article L 121- 17 - 1 du code de l'Environnement : aucune demande n'a été formulée auprès du Préfet pour solliciter une enquête environnementale. Il est vrai que la publication de la déclaration d'intention n'était pas facile à trouver sur les sites internet d'AQTA et de La mairie de la Trinité sur Mer. Alors qu'il existe une rubrique « enquête publique » sur chacun de ces deux sites, ce n'est pas à cet endroit qu'elle était affichée et disponible. Sur le site de la mairie de la Trinité, elle se trouve à la rubrique « zones d'extension futures » et sur le site d'AQTA, elle est introuvable alors que sont encore affichées des enquêtes de 2017 et de 2018 !

## Enquête publique - ZA de Kermarquer

### AVIS DE L'ASSOCIATION LA VIGIE

- ⇒ La Vigie regrette que la diffusion de l'information relative au droit d'initiative du public ait été faite a minima. Elle souhaite que des mesures soient prises afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

(iv) Une notice explicative qui ne reprend pas clairement les recommandations de suivis prévus dans l'étude d'impact d'où des doutes sur la réalisation de ces suivis. Le suivi du plan de gestion des zones humides ne correspond pas à ce qui est préconisé p 201 de l'étude d'impact et la création d'un comité de suivi n'est même pas évoquée.

- ⇒ La Vigie demande qu'AQTA indique clairement comment sera assuré le suivi de l'ensemble des compensations environnementales envisagées,
- ⇒ La Vigie souhaite la mise en place d'un comité de suivi et d'observation environnemental auquel elle souhaite participer,
- ⇒ La Vigie souhaite également être associée aux réflexions et aux décisions relatives à l'aménagement des zones humides.

## **2) La dépollution des sols en zone sud : un sujet occulté**

La zone d'extension sud de la zone d'activités de Kermarquer a été utilisée pour le dépôt des vases du port de la Trinité-sur-Mer. Les investigations conduites par le cabinet Arcadis en 2012 ont montré que les sols étaient pollués et ont souligné le fait qu'il existait un risque de :

- Générer un risque sanitaire par contact cutané et/ou envol de poussière si ces composés ne sont pas confinés sous un enrobé, dalle béton ou par 30 cm de terres saines (pour le cas des 8 métaux lourds),
- Dégrader la qualité de l'environnement, des eaux superficielles et souterraines (cas notamment de l'antimoine).

Dans la notice explicative il n'est nullement fait état de ces risques et des mesures qui vont être prises pour dépolluer le sol (ce terrain est tout de même destiné à recevoir du public).

La rédaction de la notice explicative AQTA est même trompeuse. Elle laisse supposer que tout est sous contrôle puisqu'un dossier loi sur l'eau modifié présenté au CODERST en 2013 a recueilli un avis favorable le 05 juillet 2013. Toutefois, les dispositions approuvées ne concernaient que la réalisation du bassin de rétention et non la dépollution des sols. *(Cf mémoire en réponse à l'avis environnementale du 24 juin 2016 « En conséquence, un dossier d'autorisation complémentaire a été élaboré afin de présenter les dispositions prises pour permettre la réalisation du bassin de rétention. Ces nouvelles dispositions ont reçu un avis favorable du CODERST et fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral le 10 juillet 2013 »).*

Il faut lire dans sa globalité l'étude d'impact pour avoir des informations sur cette problématique : « La présence d'une pollution des sols en partie sud sera gérée dans le cadre de la réalisation des travaux de plateforme nautique portée par la Compagnie des ports du Morbihan (page 15 de l'étude d'impact, p 46 et 47 )». En revanche, dans la partie « 7. Appréciation sommaire des dépenses », si la Compagnie Des Ports a prévu 3M€ de travaux HT, aucune précision n'est donnée sur ce sujet.

- ⇒ La Vigie souhaite qu'avant toute décision, des précisions soient apportées sur la procédure de dépollution des sols de la zone Sud.

## Enquête publique - ZA de Kermarquer

AVIS DE L'ASSOCIATION LA VIGIE

### 3) Sur les raisons du choix du projet.

#### ***Permettre l'installation de nouvelles activités et l'extension des activités existantes, afin d'accroître le dynamisme économique de la commune***

Si la volonté de développer le dynamisme économique de la commune et donc l'emploi est à saluer, force est de constater que le dossier ne comporte que des généralités (p 15) et manque de précisions comme l'avait déjà souligné l'Autorité Environnementale dans son avis du 24 juin 2016 (« l'importance donnée aux extensions n'est pas justifiée »):

- La dimension du projet hors surface à acquérir est absente : il n'y a pas de description de l'existant tant sur le plan quantitatif que qualitatif (nombre d'entreprises, type d'entreprise, souhait des entreprises actuellement sur le site, taux de rotation.....).
- Quelles entreprises souhaitent s'installer ? Quels types d'activité ? Pour quelles surfaces ? (Extrait Page 15 de la notice explicative : 34 entreprises sont intéressées par une installation à La Trinité sur Mer, dont 12 pour l'acquisition d'un terrain, mais sur la même page, il est indiqué que « l'emprise actuelle de la zone d'activité est arrivée à saturation. La quasi-totalité des parcelles est construite ou occupée mais l'installation de nouvelles activités nécessiterait la réhabilitation de bâtiments existants ». Certaines hypothèses comme la réhabilitation n'ont pas été étudiées à fond : l'examen des pages 125 et 126 de l'étude d'impact montre les emplacements 21 et 22 à vendre, l'emplacement 28 à louer, un emplacement 10 recouvert de verdure et nombre de parcelles sans occupants identifiés.

⇒ Pour cette raison, La Vigie souhaite que soient mieux prises en compte les habitations qu'elles soient limitrophes à l'extension Nord ou à l'extension Est (*Les habitants à proximité immédiate de la zone d'extension Est auront toutefois une vue quasi directe, sur la zone d'activités. En effet, le boisement dans l'emprise de la zone d'extension qui les sépare jusqu'alors sera détruit à l'exception d'une bande boisée (espace boisé classé au PLU). La Vigie préconise que :*

- L'extension Nord doit donc être réduite pour permettre la présence d'une zone tampon avec les habitations,
- L'extension Est ne doit pas être réalisée sans que des justifications précises, quant à la nature et le nombre d'entreprises, soient fournies.

Ne pas aménager cette zone AUI Est permettrait de :

- Sauvegarder le petit bois (parcelle 292, 253, 54 ) à la richesse écologique avérée,
- Préserver la continuité avec la zone Nzh,
- Etablir une zone tampon indispensable entre la zone d'activités et la zone constitué de maisons individuelles.

## Enquête publique - ZA de Kermarquer

AVIS DE L'ASSOCIATION LA VIGIE



### ***S'inscrire dans le cadre du projet « Port exemplaire »***

La Vigie s'interroge également sur la référence au projet « Port exemplaire » qui n'a jamais été présenté ni validé publiquement et qui date de 10 ans.

Elle relève également des contradictions entre les arguments avancés dans les documents relatifs à l'enquête et ceux qui lui ont été fournis en décembre 2019 par la Compagnie des Ports. Cela démontre un manque de cohérence et de professionnalisme dans l'élaboration de ce dossier et met donc en doute sa légitimité. Une mise à jour aurait probablement été nécessaire.

Par exemple, il est indiqué qu'« une partie de la zone d'extension Sud sera consacrée à l'installation d'un port à sec venant remplacer celui existant actuellement sur le port de plaisance. Ainsi, la zone actuelle de port à sec sera consacrée à du stationnement réservé en partie aux usagers du port (page 17 de la notice explicative) ».

A la lecture des documents de l'enquête public la place libérée sur le port serait donc consacrée à du stationnement de voitures, alors qu'il est prévu en zone Nord, d'une part, un agrandissement de la zone de stockage du port avec des bateaux plus serrés (nouveaux bers), et d'autre part, un doublement des surfaces commerciales ce qui de l'avis de La Vigie ne fait pas partie de la gestion d'un port.

- ⇒ Pour La Vigie, cette zone d'extension Sud consacrée à du stockage de bateau ne générera que peu d'emplois directs mais présente comme avantage d'offrir du stationnement de longue durée pendant la saison estivale ou lors des manifestations nautiques (220 places de véhicules légers possible selon les plans).
  - Sur ce point il manque des informations sur la desserte publique de la zone, celle-ci ne pouvant être attractive que si les liaisons entre la Zone d'Activité et le Port sont efficaces.
- ⇒ Un certain nombre d'interrogations restent toutefois en suspens :
  - Que recouvre le concept de gestion dynamique des emplacements du port à flot et à terre ? Par ailleurs le terme « port à sec » est très général et ne donne aucune indication sur la rotation des bateaux stockés. Quelles en sont les conséquences sur la circulation entre la zone d'Activité et le port de La Trinité, étant observé qu'aucune étude des flux routiers n'est fournie ;
  - Et quid de la dépollution des sols ?

## Enquête publique - ZA de Kermarquer

### AVIS DE L'ASSOCIATION LA VIGIE

- ⇒ Il est donc difficile de se prononcer sur cette extension, les éléments présentés étant anciens (étude port exemplaire), incomplets (flux routiers, rotation des bateaux) ou incohérents (surface de la zone Nord du port actuel en augmentation).

#### **4) Autres demandes spécifiques de La Vigie**

- ⇒ Les landes de Bretagne : La Vigie souhaite que soient conservées les landes hyper-atlantiques et subsèches à bruyère cendrée, ainsi que les landes humides à Ajonc de le Grall et bruyère ciliée. Ces landes ont fortement régressé en nombre et en superficie en Bretagne. Elles abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales et constituent des habitats essentiels pour des espèces d'oiseaux, dont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) inféodé aux landes, relevées deux fois sur la partie sud.
- ⇒ La Vigie souhaite que soient mises en place des gîtes artificiels à chiroptères à aménager dans les toitures des nouveaux bâtiments de la zone d'extension de Kermarquer. Quatre espèces de Chiroptères (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, Sérotine et la Barbastelle), ont été observées sur le site de Kermarquer. Les 13 points d'écoute sont à l'intérieur du périmètre de l'extension. Malgré les mesures d'évitement et de réduction, il est indispensable de créer des gîtes artificiels pour conserver et pérenniser la présence de ces petits mammifères qui sont des espèces protégées.

#### **Conclusion :**

Chercher à créer de l'emploi et à améliorer l'attractivité de la commune de la Trinité sur Mer répond bien à la notion d'intérêt général et d'utilité publique, mais ce dossier initié pour certaines parties en 2012, comporte trop de zones imprécises et/ou d'omission pour que La Vigie puisse donner un avis favorable.

Au regard des conséquences importantes que la mise en place de ce projet va générer sur l'environnement, il nous paraît anormal que l'avis de l'Etat ne soit pas attendu. La Vigie demande que l'Autorité Environnementale soit de nouveau consulté sur ce dossier.

La Vigie a formulé ses remarques dans un esprit constructif permettant d'améliorer le projet et espère qu'elles seront prises en compte.





## Extension de Kermarquer Enquête publique Observations déposées par l'Association des Plaisanciers de la Trinité-sur-Mer (APTm)

### 1 L'Association des Plaisanciers de la Trinité-sur-Mer

L'APTm est une Association créée en 1992, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet et le Décret du 16 août 1901.

Au titre de ses statuts, elle a pour objet, entre autres missions de :

- *Défendre les intérêts de ses adhérents dans le cadre de leur activité de plaisanciers,*
- *Etudier et rechercher des solutions, en concertation avec les autorités concernées, à tous les problèmes posés par l'utilisation des installations du Port de la Trinité-sur-Mer, ports à flot ou à sec.*

Forte de plus de 220 membres (à rapprocher des 760 titulaires de contrats annuels) l'Association s'estime totalement légitime pour représenter les utilisateurs du port, lesquels contribuent à hauteur de 80% aux recettes de ce port.

Il est important de rappeler que l'activité économique directe du port (hors professionnels) équivaut à celle de la Commune.

***Les présentes observations de l'Association ne portent que sur le volet où elle s'estime légitime,  
à savoir le projet d'extension sud,  
justifié par la création d'un « port à sec »  
à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM)***

### 2 Les bases justificatives avancées

De ce dossier volumineux il est possible d'extraire une succession de postulats qui ont conduit à la demande d'aménagement de cette zone sud.

En prenant un fil inversé :

- La création de cette zone sud ne se justifie que par le souhait de la CPM, futur Maître d'Ouvrage, d'y aménager une zone de stockage de navires, dite « port à sec »,
- Ce « port à sec » est présentée comme partie prenante d'un projet global dit « Port Exemple »,
- Au travers de cette approche de « Port Exemple », le fonctionnement, et donc la pertinence, du dit « port à sec » sont intimement liés au développement des services du port, et en particulier de ceux de la zone de stockage sur le terre-plein technique nord.

***L'Association constate que ces bases justificatives se résument à un alinéa, mainte fois dupliqué,  
sans argumentaire étayé, s'appuyant sur une démarche aujourd'hui obsolète.***

### **3 Le « Port Exemple »**

Nous résumons ici les éléments dont nous avons eu connaissance.

#### **3.1 Etudes et projets de la commune**

##### **3.1.1 Constat et orientation**

La décision d'extension de la zone d'activité de Kermarquer, et la justification de la demande connexe à la Communauté de Commune Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, découlent du constat dressé par la commune de la Trinité-sur-Mer.

L'économie sur son territoire se caractérise par son dynamisme et sa diversité, avec une très forte spécialisation autour des activités nautiques.

Son territoire étant exigu, ces activités se partagent entre la zone portuaire et la zone d'activités de Kermarquer ; il n'y a pas de réserve foncière pour d'autres zones et la zone actuelle est saturée.

Or la commune est confrontée à une forte demande d'extensions des activités existantes et d'accueil d'activités nouvelles.

D'où la volonté affirmée affichée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Trinité-sur-Mer, comprenant, entre autres thèmes :

***Une politique de croissance mesurée, avec un objectif de création de 400 emplois à long terme, tant dans le tissu urbain qu'au travers de la requalification et de l'extension de la zone de Kermarquer***

##### **3.1.2 Démarche « Port Exemple »**

La déclinaison de cette volonté est présentée, dans les documents étayant l'enquête, comme s'appuyant sur le projet « Port Exemple ».

Il faut le replacer dans son contexte et pointer ses limites, en particulier au niveau de son statut et de son caractère obligatoire.

En 2009 la commune a déposé un dossier en réponse à l'appel à projets national dénommé « Port Exemple » lancé par le Ministère chargé du Développement Durable, qui visait à permettre un développement économique des ports de plaisance par la prise en compte du développement durable.

C'est cette proposition d'études qui a été retenue, avec attribution de subvention.

Elle s'est concrétisée par des séances d'analyse d'un Comité de Pilotage, principalement en 2010.

***Les résultats de l'étude « Port Exemple », évolutifs dans le temps, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté officiel par une autorité délibérante.***

***Ses livrables n'ont pas tranché entre diverses options et n'ont pas préjugé des décisions d'aménagement à arrêter soit par la Commune, soit par la Compagnie des Ports du Morbihan.***

***De plus cette étude, centrée sur les aménagements urbains de l'interface ville/port, n'a pas couvert la zone d'activités de Kermarquer***

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)

Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)

Association Loi 1901 – N° W561005247 – Publication au JOAFE du 23 juillet 2016



Figure 1: Plan général "Revert"

On note que le périmètre d'aménagement se circonscrit au linéaire de la cité en contact direct avec le port, hors zone de Kermarquer.

### 3.1.3 Evolutions des options urbanistiques

Postérieurement à l'année 2009 les options urbanistiques, et les orientations d'aménagement, ont évolué comme l'atteste le cahier des charges pour la consultation des équipes pluridisciplinaires en vue de la dévolution de l'étude d'urbanisme « Interface Ville-Port » de 2019.










2010		Projet Port Exemple REVERT EOL	Plan Guide toujours opérationnel pour les élus. Création d'une partie de l'estacade dans la partie Sud, évolution du projet pour la réalisation du TP Nord, nouvelle stratégie pour le stationnement (non souterrain), etc.
2013		PLU approuvé en décembre 2013	La commune attend les dernières décisions suite aux recours sur le PLU. Des modifications du PLU sont en cours (BETEAU).
31.06.2015		Programmation des locaux portuaires à restructurer (Faisabilité n°1 / Etude REVERT)	Etude de faisabilité du môle Tabarty (agrandissement du terre-plein en référence à une étude EG/S solution n°2, restructuration du SNT, Bar l'étage) : esquisse fonctionnelle et architecturale
26.05.2016		Etude Attractivité Touristique (ARTELIA) (COFIL)	Synthèse de l'état des lieux et des enjeux, actualisation des projets depuis 2009, présentation des fiches actions pour le CAT.
30.06.2016		Modernisation du Port de la Trinité Valorisation de l'Interface ville / Port (Présentation au Conseil Municipal)	Avancement des études sur les secteurs Sud «Môle Tabarty» (reprend l'étude de 2015) et Nord «terre-plein technique» : programmation des «services au port», nouveaux commerces. Avancement de cette étude ?
7.03.2017		Programmation Capitalnerie / Halle à poissons (présentation et CR de la réunion)	Programmation en cours sur un terrain à cheval entre concession portuaire et domaine public de la commune (surface 4 160 m2). Intégration de POT ?
29.04.2017		Modernisation du port, réunion de concertation (document de 15 pages)	Présentation des projets pour le Pôle Tabarty (Infra et bâtiments), l'extension du terre-plein technique, et la Place du port, planning général
04.05.2017		Etude d'aide au choix de mobilier urbain (Labbay architecte)	Est-ce que le positionnement du mobilier sur le Cours des Quais est compatible avec les travaux envisagés à court terme ?
03.11.2017		Présentation réunion publique	Evolutions du projet de Pôle Capitalnerie et Halle à Poissons

Figure 2: liste des études réalisées de 2010 à 2017

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
 Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)

Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)

Association Loi 1901 – N° W561005247– Publication au JOAFE du 23 juillet 2016

On note qu'en 2019, près de 10 ans après l'étude « Revert », base du concept « Port Exemple », les projets relatifs aux travaux portuaires sont toujours en phase de réflexion.

Sur le site Internet de la commune de la Trinité-sur-Mer on peut lire à ce sujet :

*Le plan guide (cf. figure 3) constitue le projet de référence pour les futurs aménagements du port et du bourg. Il sera complété par une première approche des coûts de réalisation et de faisabilité. Ces éléments permettront à la Municipalité et à la Compagnie des Ports du Morbihan d'envisager un phasage et un ordre pour la réalisation des différents aménagements et constructions. Car, au regard de l'envergure du projet et des coûts d'investissements, tout ne pourra pas être réalisé en même temps. Les études prioritaires, en premier lieu celle concernant le transfert de la halle alimentaire sur le Voulien, pourront être lancées dès la rentrée de 2019, de telle sorte que la **future équipe municipale dispose des éléments pour se positionner** dans les meilleurs délais.*

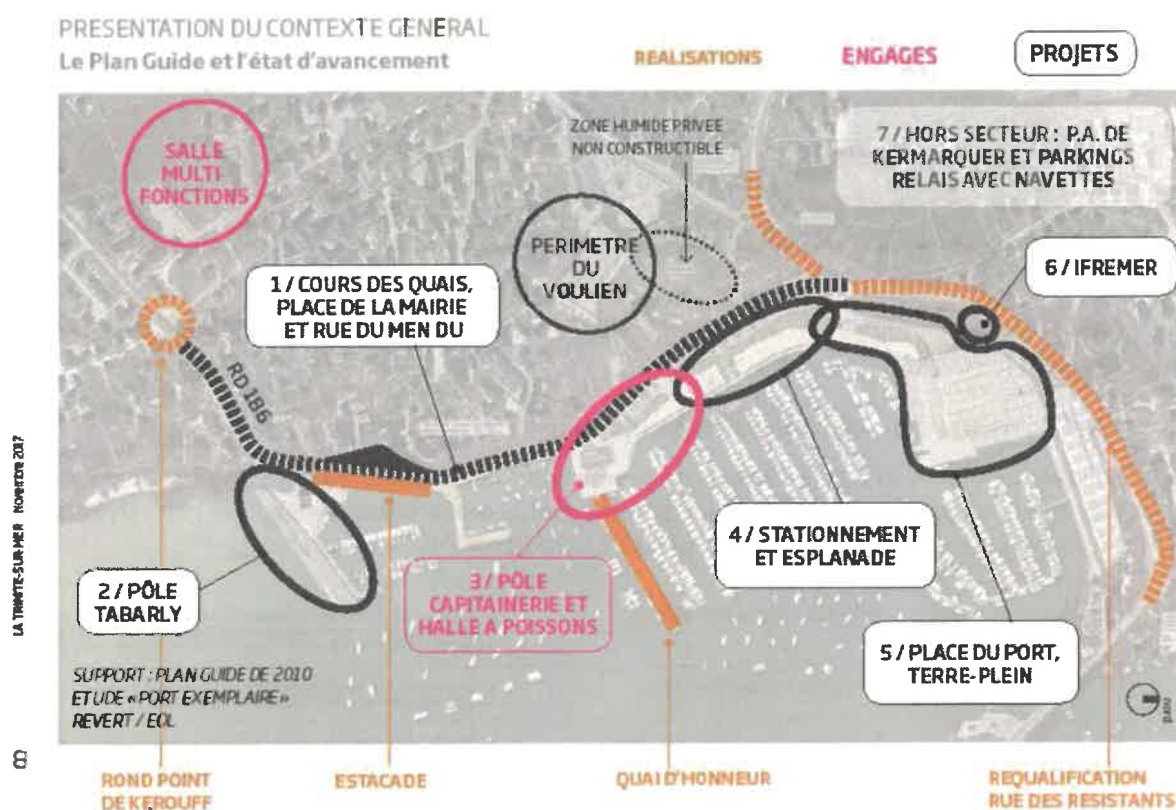


Figure 3: Etude d'urbanisme « Interface Ville-Port », plan guide

**Même si l'étude « Port Exemple » avait été, en son temps, avaisée il est patent que ses conclusions sont maintenant obsolètes.**

**L'objectif affirmé par la Commune est de laisser à la future équipe municipale (à partir de 2020), le soin de définir les aménagements à réaliser.**

**Baser une partie de la justification de l'extension de la zone d'activités sur des préceptes annulés par les études actuelles n'est pas pertinent**

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)  
Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)  
Association Loi 1901 - N° W561005247- Publication au JOAFE du 23 juillet 2016

## 3.2 Etudes et projets de la Compagnie des Ports du Morbihan

Nous nous référons à de nombreux échanges directs avec les représentants qualifiés de la Compagnie des Ports du Morbihan lors de réunions tenues à notre demande ou lors de séances solennelles, avec au premier chef les réunions bi-trimestrielles du Conseil Portuaire.

Depuis fin 2014 c'est à nombreuse reprises que nous avons demandé à être informés de la stratégie d'aménagement des services portuaires suivie par le port de la Trinité-sur-Mer.

### 3.2.1 Business Plan

Les responsables concernés ont régulièrement fait référence à une démarche d'évolution des installations et services du port, visant à :

- Maintenir la qualité des installations,
- Augmenter le niveau des services,
- Accroître l'attractivité du port,
- Développer de nouvelles opportunités.

Ces mêmes responsables ont affirmé leur volonté, et celle de leurs mandants, de réaliser cet aggiornamento sans modification de la charge économique supportée par les utilisateurs du port. Mais aucune précision, aucun document, ne nous ont été communiqués à ce jour.

*L'absence d'informations sur le « Business Plan » de la CPM fait que la concertation avec l'association représentative que nous sommes n'a pas vraiment eu lieu.*

### 3.2.2 Dossier d'Etude d'Impact

Pour les travaux portuaires proprement dits, conformément à la réglementation, la Compagnie des Ports du Morbihan réalise, depuis plus de trois ans, un Dossier d'Etudes d'Impact en vue de l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

Quelques présentations publiques, sans vrais débats, ont permis de visualiser quelques grandes orientations.

Elles ont illustré que les décisions d'aménagement évoluaient en fonction de critères et d'analyses propres à la Compagnie des Ports du Morbihan, non communiqués aux intervenants extérieurs.

*A ce jour les analyses et propositions du Dossier de l'Etude d'Impact ne sont pas publiées, alors même qu'elles concernent des aménagements lourds (restructuration du terre-plein technique nord) liés directement à l'extension sud de la zone d'activités de Kermarquer.*

## 4 Extension sud : le contenu du dossier d'enquête

### 4.1 Pièce 5 : plan général des travaux

C'est une pièce majeure pour la suite des procédures et le cadrage des contraintes d'aménagement.

*Nous n'avons pas trouvé de plan général des travaux de l'extension sud*

### 4.2 Descriptif de l'aménagement

Le dossier vise une surface totale de 10,00 ha, dont 8,29 ha sont aménagés.

L'extension sud représente 4,50 ha dont 3,74 ha aménagés, soit **45% de l'ensemble** de l'opération.

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)

Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)

Association Loi 1901 – N° W561005247– Publication au JOAFE du 23 juillet 2016

Nous notons à nouveau que l'aménagement de la zone est justifié par les constats suivants :

- Plus de terrains vacants et forte demande d'entreprises
- Nécessiter de faire progresser le niveau d'emploi
- Volonté d'installer de nouvelles activités et extensions des activités existantes pour accroître le dynamisme de la commune
- Objectif de créer, à terme, 400 emplois

De son côté le cahier d'aménagement de l'extension sud s'appuie sur :

- La mise en œuvre d'un **port à sec** en remplacement t de celui existant sur les quais du centre-ville
- La consécration de la zone actuelle du port à sec sur les quais du centre-ville à du **stationnement** réservé en partie aux usagers du port

***Vu l'absence d'autre poumon de développement de l'activité économique de la commune,  
vu la capacité limitée d'extension de cette zone d'activités,  
il convient de s'assurer de la pertinence d'attribuer l'exclusivité d'exploitation de l'extension sud à  
une seule plate-forme nautique limitée à une fonction de « port à sec ».***

### **4.3 Accès routier**

Le lien routier entre la zone d'activités et le port sort, stricto sensu, du périmètre de la procédure en cours.

Il n'empêche que le transit sur voirie publique saturée en période estivale de convois routiers dépassant la dizaine de tonnes, une largeur de 4 mètres, une longueur supérieure à 15 mètres, et une hauteur dépassant allègrement les 20 mètres, est loin d'être sans impact.

Il faut croiser cette contrainte physique avec la notion de « port à sec » qui sous-entend que de tels transits peuvent être très nombreux, intervenir n'importe quand, et se concentrer sur les périodes très circulées puisque c'est l'époque des demandes de mise à flot/mise à terre.

A notre connaissance aucune étude sérieuse de flux n'existe.

***L'Association est soucieuse des impacts concrets sur la circulation et se demande si la prise en compte de ses implications n'amènera pas à diminuer significativement la performance d'une implantation de « port à sec » décentrée, voire à la rendre inefficace.***

***L'Association considère que cette dimension devrait faire partie des analyses présidant à l'instruction du dossier en question car vitale pour juger de sa viabilité.***

### **4.4 Concomitance avec l'extension du terre-plein nord**

Malgré l'absence de fourniture d'une vision d'ensemble il faut relever que la Compagnie des Ports du Morbihan délivre au cas par cas des informations concrètes, quoique partielles.

C'est le cas de l'avancement des études de restructuration de la zone technique nord, qui englobe la « zone actuelle du port à sec sur les quais du centre-ville » telle qu'appelée dans le dossier d'enquête.

Dans l'exposé qui nous a été fait, en août dernier, figure en bonne place la notion de renforcement de la capacité et des moyens du « port à sec », en particulier grâce à deux extensions de terre-plein et la mise en œuvre de potences électriques (face ponton O).

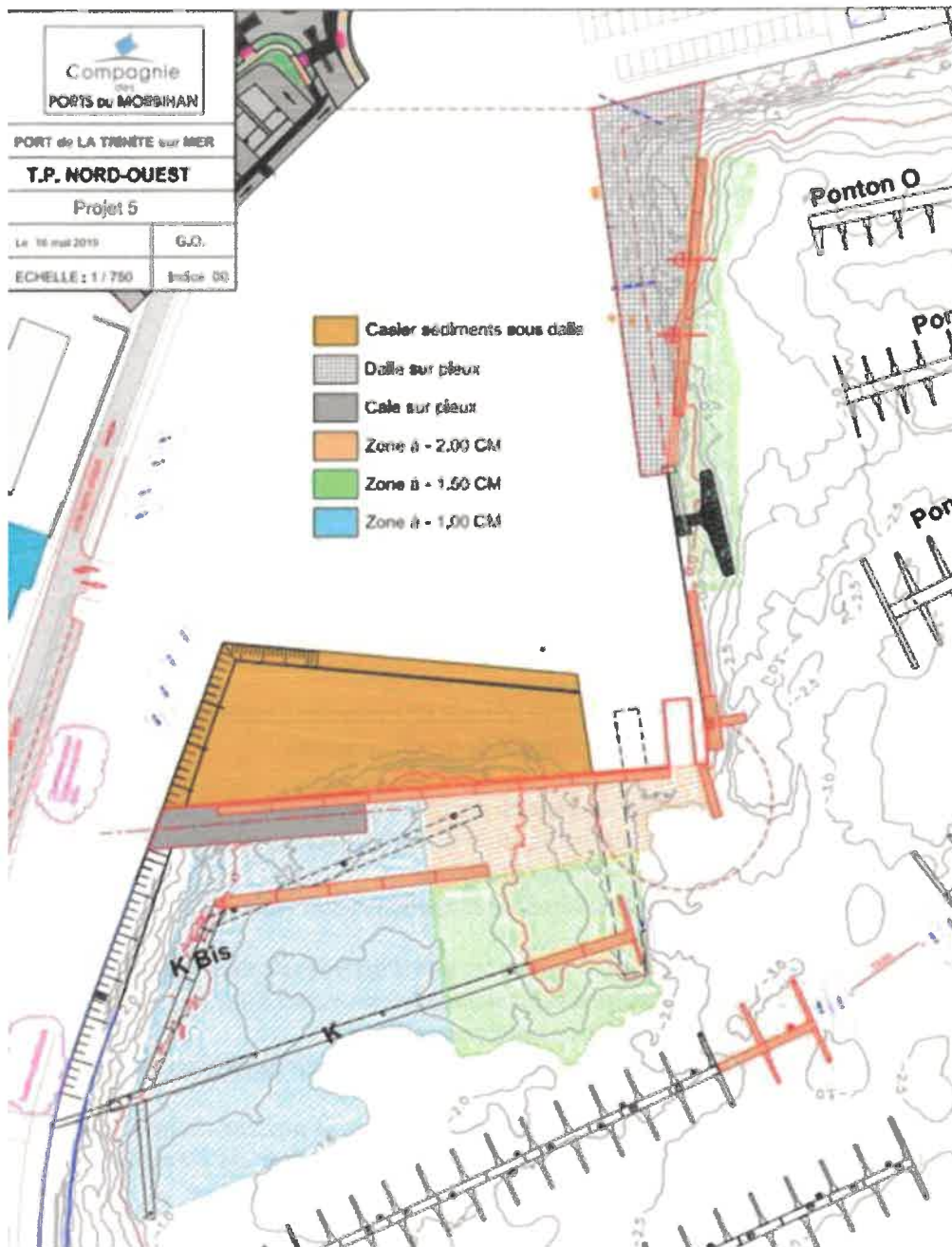


Figure 4: Extensions du terre-plein nord

Cette orientation se couple avec l'investissement, en cours, de nouveaux matériels de manutention (remorques hydrauliques) permettant le compactage du stationnement.

Les deux facteurs combinés sont annoncés, verbalement, comme procurant une augmentation de 200 unités de la capacité de ce terre-plein.

Il s'agit du même ordre de grandeur que la capacité annoncée pour l'extension sud de la zone d'activités de Kermarquer.

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
 Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)

Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)

Association Loi 1901 – N° W561005247 – Publication au JOAFE du 23 juillet 2016

Toujours oralement, certains responsables de la Compagnie des Ports du Morbihan ont mis en avant une justification économique d'ensemble : cette augmentation de capacité de 200 places permettrait d'attirer de nouveaux clients adeptes de la formule « port à sec ».

***Si les informations parcellaires dont nous disposons se confirmaient, le développement des services de « port à sec » du terre-plein nord couvrirait l'objectif affiché pour l'extension sud de la zone d'activités.***

***En conséquence le modèle fonctionnel et économique de la « plate-forme nautique » accueillie par l'extension sud perdrait sa justification et serait à redéfinir.***

## **5 Avis de l'Association des Plaisanciers de la Trinité-sur-Mer**

Les éléments du présent document sont eux-mêmes parcellaires et ne peuvent couvrir l'intégralité de cinq années de questionnement de la part de l'Association.

Malgré ces demandes répétées, un relationnel apaisé avec toutes les instances, nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'avoir une vision globale de ces aménagements, et surtout de leur bien-fondé.

En cela nous considérons que la concertation n'est pas aboutie.

Notre position peut se résumer comme suit :

***L'Association des Plaisanciers de la Trinité-sur-Mer n'a pas de raison de s'opposer au principe de l'extension de la zone d'activités de Kermarquer.***

***Au titre d'organisation représentative des usagers du port, elle considère qu'un développement équilibré des activités structurantes de la commune, dont le dynamisme est porté par le nautisme, ne peut qu'être bénéfique pourvu que le modèle fonctionnel et économique soit viable.***

***En ce sens l'attribution de l'extension sud de la zone d'activités de Kermarquer à un « pôle nautique » limité à la seule fonction de « port à sec » ne nous semble pas correctement étayée, surtout en considération des évolutions connexes des autres services offerts par le port.***

***En l'état du dossier l'Association craint que cet aménagement ne trouve pas une clientèle suffisante pour les seules activités d'un « port à sec », par ailleurs peu génératrices d'emplois, ce qui risquerait de « geler » 40% de la surface de l'aménagement.***

***L'Association, considérant le déficit de justifications pour dédier l'extension sud à un « port à sec », demande que cette extension puisse accueillir d'autres activités porteuses, qu'elles soient offertes par la Compagnie des Ports du Morbihan ou par d'autres acteurs.***

La Trinité-sur-Mer, le 22 décembre 2019

Yves MAURY

Vice-Président

Association des Plaisanciers de La Trinité-sur-Mer  
Capitainerie du Port, Cours des Quais BP 12 56470 La Trinité-sur-Mer E-mail :  
[aptm@assoplaisancierslatrinite.fr](mailto:aptm@assoplaisancierslatrinite.fr)

Site Internet : [www.assoplaisancierslatrinite.org](http://www.assoplaisancierslatrinite.org)

Association Loi 1901 – N° W561005247 – Publication au JOAFE du 23 juillet 2016



**Sujet :** [INTERNET] enuête publique zone de Kermarquer

**De :** Francoise Ducos

**Date :** 23/12/2019 15:03

**Pour :** enquete.publique@latrinitesurmer.fr

**Bonjour**

**la zone actuelle de Kermarquer semble devenue jetable puisque depuis longtemps non entretenue, non valorisée, abandonnée. Ici on jette et l'on reconstruit à côté . Actuellement, les entreprises de ce site, qui accueillent leurs clients dans ces conditions déplorables, mériteraient un plus grand respect. Des locaux et terrains restent disponibles, des élévations de bâtiments sûrement possible afin d'y développer de nouvelles activités.....**

**Les espaces naturels devant être sacrifiés possèdent une grande richesse en biodiversité et participent simplement à notre survie.**

**AQTA se bonifierait en produisant des projets dont l'ambition serait d'enrayer la diminution des terres agricoles et territoires naturels au profit d'aménagements et développements de site existants .**

**l'extension de la zone de kermarquer traduirai bien l'irresponsabilité des décideurs,et c'est pourquoi je suis contre.**

**Françoise DUCOS**

